

On dit encore que le présent projet de loi est valable, qu'il crée un nouvel esprit dans les relations ouvrières. Il doit être le guide des codes provinciaux du travail. Est-ce que ce projet de loi pourra quelque chose pour les relations ouvrières confuses qui existent en Colombie-Britannique? Ce projet de loi peut-il réformer les relations également confuses au Québec et possiblement en Ontario où il semble que certaines personnes peuvent dire du public: «Au diable les droits publics; je passe en premier.» Monsieur l'Orateur, la confrontation ne règle rien même si certains secteurs de la société d'aujourd'hui croient qu'elle constitue la panacée des relations sociales. La confrontation devrait être le dernier recours possible. Dans cette mesure, monsieur l'Orateur, je dis au ministre que ce projet de loi est incomplet. Il n'a pas réussi à protéger l'intérêt public à cet égard.

Quant au préambule—il est l'équivalent d'un exposé en faveur de la maternité. Je reconnais les efforts de mon collègue de Hamilton-Ouest (M. Alexander) en vue de supprimer le préambule du projet de loi. Selon moi, même sans son amendement, le préambule constitue un peu plus qu'un faux-semblant ou qu'un trompe-l'œil ajouté au projet de loi. Il ne signifie rien parce qu'il ne peut faire partie de la mesure. Vous ne pouvez l'insérer entre l'article 106 et l'article 107; cela ne peut se faire d'aucune façon. C'est un projet de loi modificatif.

En résumé, le préambule n'a aucune utilité, sauf peut-être qu'il permet de débattre la question à la Chambre et que certaines personnes pourraient s'en servir, comme je l'ai dit, pour jeter de la poudre aux yeux. Dans le deuxième paragraphe, il y a des déclarations qui ne tiennent pas debout. La majorité des employeurs et des employés au Canada ont des droits. Ils jouissent de bonnes conditions de travail sans avoir eu recours à la liberté syndicale et aux négociations collectives. On pourrait citer des exemples à travers tout le Canada.

Pourquoi faut-il que la liberté d'association et le droit aux négociations collectives soient les bases—et j'appuie là-dessus—de relations industrielles fructueuses? C'est de la bêtise puisque dans ce pays, la majorité des relations ouvrières entre l'employeur et l'employé ne sont pas basées sur les négociations collectives. Elles n'ont pas à l'être. Si l'on reconnaît que ces relations existent et qu'elles ont une certaine valeur, je vous le demande, pourquoi insister pour que ces conditions constituent le règlement principal servant de base à ces relations? A mon avis, ce n'est qu'une façade, une pure façade.

Bien sûr, vous donnez aux ouvriers le droit d'être protégés et de s'organiser. Je sais que le Canada a signé la convention internationale, mais il l'a fait il y a des années, sans consulter les provinces qui ont une compétence égale sinon plus importante dans le domaine ouvrier. Je me demande véritablement si certaines provinces signeraient la convention aujourd'hui avec la forme qu'elle avait. Finalement, ce projet de loi a-t-il pour but la contrebande—peut-être ne devrais-je pas employer ce mot—que dis-je, de légitimer clandestinement une mesure prise par le gouvernement du Canada, vu qu'on n'a pu le faire avant ou qu'on n'a pas voulu le faire? Pourtant, il y a une tentative à l'alinéa 3. On n'a pas besoin de ce préambule pour continuer d'appuyer le droit à l'organisation et aux négociations collectives. On n'a pas besoin du préambule pour protéger ce droit ou promouvoir la paix industrielle.

Dans un dernier effort pour appuyer l'amendement de mon collègue, permettez-moi de dire ceci: dans la mesure où le projet de loi ne contribuera pas à promouvoir la paix industrielle, et conformément aux témoignages présentés

[L'hon. M. Lambert.]

au comité, ce projet de loi fera tout juste le contraire, il sera la cause de plus en plus de conflits, et de ce fait, il n'atteint pas son objectif. C'est pourquoi je demande à la Chambre d'appuyer l'amendement de mon collègue.

• (2040)

[Français]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur le président, j'ai observé l'attitude de ceux qui ont pris la parole avant moi au cours du présent débat. Il a surtout été question du préambule du projet de loi et, pourtant, je ne vois rien dans ce préambule qui puisse empêcher de rédiger une suite d'articles compréhensibles, tout en tenant compte des besoins des travailleurs. Je ne veux pas dire par là que j'approuve en entier le bill C-183, car, à mon avis, il s'agit d'une loi trop compliquée qui n'est pas à la portée des travailleurs, mais qui permettra aux conseillers juridiques des syndicats et des employeurs de réaliser des gains, payés en définitive à même les cotisations syndicales des travailleurs, en plaçant devant les tribunaux certains points litigieux qui découleront d'une loi difficilement applicable.

Une loi ouvrière doit—et je l'ai mentionné à diverses occasions en cette enceinte—être rédigée clairement, afin que tous les travailleurs et employeurs puissent la comprendre facilement.

J'écoute depuis quelque temps les discours qu'on prononce sur ce fameux préambule et ils me rappellent un débat auquel j'avais l'occasion de participer, au cours duquel on employait souvent le mot «dialogue», qui est d'ailleurs populaire dans notre société moderne. Il a même été choisi comme thème par le Directeur général de la 56^e conférence internationale du Travail, tenue au Palais des Nations, à Genève, en juin 1971, et je cite:

La liberté par le dialogue.

A cette occasion, au-delà de 1000 délégués de différents pays du monde cherchaient une voie vers l'organisation d'un monde plus juste, et surtout plus humain. Les allocutions des représentants de divers pays, traduites simultanément en quatre langues différentes, exposaient le point de vue de chacun sur les meilleures moyens de conserver ou de reconquérir la liberté par le dialogue, de discuter, de négocier et de chercher des moyens d'entente.

Le délégué des travailleurs de France, M. Louet, résumait dans un bref exposé, sur un ton persuasif et d'une éloquence remarquable, la situation mondiale. Il conviendrait sans doute d'en citer quelques extraits:

Notre planète traverse une période de profondes et rapides transformations, à l'ampleur et à l'accélération jamais connues de toute son histoire. Faute de pouvoir maîtriser pareille évolution, des millions d'être humains en subissent ou en ressentent les effets, parfois dramatiques. L'aggravation des inégalités de toute nature qui en découle engendre le renoncement ou l'amertume, quand ce n'est pas la colère.

La persistance des égoïsmes et l'enchevêtrement complexe des mécanismes économiques rendent quasi inopérantes les actions nationales au regard de la dimension mondiale des problèmes à résoudre.

Insistant sur l'avantage du dialogue, il ajoutait:

Mais de quel dialogue doit-il s'agir, entre qui et qui, et pour quoi faire? Si dialoguer doit être synonyme de parler,...

... Je dois ajouter ici que ce ne sont pas les discours qui manquent, car nous parlons déjà beaucoup trop et, le plus souvent, sans rien dire de constructif ou d'original.